

Participer à une enquête publique en Wallonie

Une méthode simple pour consulter un dossier et transmettre des observations utiles

Toutes les demandes de permis ne font pas l'objet d'une enquête publique. La durée, les heures de consultation, l'adresse et les modalités d'envoi dépendent du dossier et de l'avis officiel.

1. Lisez l'avis et identifiez la procédure

Vérifiez s'il s'agit d'une enquête publique, d'une annonce de projet ou d'une réunion d'information préalable. Ce sont des étapes distinctes. Relevez l'objet du projet, l'autorité compétente, le début et la fin de la période, les coordonnées du contact et la date limite pour les observations.

2. Consultez le dossier complet

L'avis précise les jours, heures et lieux de consultation. Pour une enquête relevant du CoDT, le dossier peut être consulté gratuitement à la commune pendant la période annoncée ; une consultation à distance peut être proposée si une version informatique complète est disponible. Demandez des explications au contact indiqué.

3. Préparez des observations concrètes

Expliquez les éléments du projet auxquels vous réagissez, les effets que vous avez identifiés et les changements ou mesures que vous proposez. Séparez les faits observés, les questions et votre appréciation. Référez-vous aux plans ou parties du dossier concernés.

4. Envoyez vos observations selon les modalités de l'avis

Respectez la date ultime, le destinataire et le canal indiqués. Le CoDT prévoit des observations écrites par les modalités admises et permet aussi, dans les conditions prévues, de les remettre verbalement sur rendez-vous afin qu'elles soient consignées. Gardez une copie et une preuve d'envoi ou de dépôt.

5. Gardez la bonne attente

Les observations alimentent l'examen du dossier par l'autorité compétente ; elles ne donnent pas, à elles seules, un droit de veto ni la garantie que le projet sera refusé. Pour une enquête environnementale, une autre procédure peut s'appliquer : vérifiez toujours le texte et l'avis qui régissent le dossier précis.

Sources officielles consultées

- [SPW Territoire - Enquête publique et annonce de projet](#)
- [SPW Territoire - CoDT, version applicable à partir du 1er octobre 2026](#)

À lire aussi : [dossier thématique associé](#).

Ce guide concerne principalement les démarches d'aménagement du territoire en Wallonie. La notice propre à votre dossier et le code applicable priment. Une réunion d'information préalable ne remplace pas une enquête publique.